



# Assemblée Générale du 5 AVRIL 2017

## Compte-rendu

**Date de Convocation :** 28/03/2017

**Conseillers en exercice :** 32

**Quorum :** 17

**Conseillers titulaires présents :** 26

**Votants :** 27 - **Procuration :** 1

**Présents :** MMES Isabelle ROGUET, Denise LEJEUNE, Claire MATTHEY, Elodie RENOULET, Sylvie ROSSET, Julia LAHURE, Denise FERNANDES, Nathalie ARRAMBOURG, Régine REMILLON, Fabienne CONTAT, Patricia DEAGE, - MM. Yves JACQUEMOUD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, André PUGIN, Jean-Louis COCHARD, Michaël MANIGLIER, Pascal BRIFFOD, Sébastien JAVOQUES, Philippe MAUME, Alain CIABATTINI, Patrice DOMPMARTIN,

**Procurations :** Nadine PERINET a donné procuration à Yves JACQUEMOUD

**Excusés :** Nadine PERINET, Aline MIZZI, Isabelle PAYAN, Bruno PASTOR, Esther VACHOUX, Olivier VENTURINI,

### Objet

- 1 **Rajout d'un point à l'ordre du jour :** liste des entreprises soumises à la redevance OM
- 2 **Approbation du précédent compte rendu**
- 3 **Finances :**
  - Approbation des comptes administratifs et des restes à réaliser 2016,
  - des comptes de gestion 2016,
  - affectation des résultats,
  - vote des taxes : d'habitation, du foncier non bâti, de la contribution foncière
  - des entreprises et d'enlèvement des ordures ménagères,
  - Vote du prix de la redevance des ordures ménagères et de la liste des entreprises qui y sont soumises
  - Votes des budgets principal et annexe de la ZAE 2017,
  - indemnités des Présidents et vice-présidents,
  - Demandes de subventions : association sportive du collège et du club des rocailles
- 4 **Economie :** Approbation de la stratégie économique
- 5 **Institutions :**
  - Election des représentants au pôle métropolitain de l'ARC,
  - Création d'un service commun d'urbanisme,
  - Création de 4 postes pour le nouveau service commun
- 6 **Sport :** convention de mise à disposition des terrains de tennis
- 7 **Déchèterie :** avenant pour finitions des travaux
- 8 **Informations :** Divers

M. le Président remercie Mme SARRAZIN-RAMYE, perceptrice et les conseillers de leur présence. après nomination du secrétaire de séance, Mme Régine REMILLON, la séance est ouverte sous la présidence de M. Luis FAVRE à 19h30.

### 1. Approbation du précédent compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil du 14 décembre 2016.



# Assemblée Générale du 5 AVRIL 2017

## Compte-rendu

### 2. Rajout d'un point à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que l'ordre du jour prévoit le vote du montant de la redevance spéciale ordures ménagères de 2017  
 Considérant qu'il convient de délibérer dans le même temps sur la liste des entreprises soumises à cette redevance,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de rajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

### 3. FINANCES

#### 3-1 Comptes administratifs 2016 :

**Le Conseil de Communauté** réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**3 Lui donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 625 011,84	6 895 895,56
	Section d'investissement	1 758 322,82	469 722,88
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	4 516 087,42
	Report en section d'investissement (001)	0.00	236 281,25
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>7 383 334,66</b>	<b>12 117 987,11</b>
RESTE A REALISER 2016	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	369 411,24	0.00
<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016</b>		<b>369 411,24</b>	<b>0.00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 625 011,84	11 411 982,98
	Section d'investissement	2 127 734,06	706 004,13
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>7 752 745,90</b>	<b>12 117 987,11</b>

BUDGET	ZAE	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	64 809,54	0
	Section d'investissement	194 029,84	505 690,29
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	318 057,83
	Report en section d'investissement (001)	0.00	205 584,02
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>258 839,38</b>	<b>1 029 332,14</b>
Restes à réaliser RAR 2016	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	326 324,78	0.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017</b>	<b>326 324,78</b>	<b>0.00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	64 809,54	318 057,83
	Section d'investissement	520 354,62	711 274,31
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>585 164,16</b>	<b>1 029 332,14</b>

4 **Constate**, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5 **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

6 **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3-2 Comptes de gestion 2016 :

**Le Conseil de Communauté** réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, 1<sup>er</sup> Vice-Président, l'an deux mil dix-sept, le 05 avril à 19h30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017, les comptes administratifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;



## Assemblée Générale du 5 AVRIL 2017

### Compte-rendu

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil de Communauté déclare que les comptes de gestion de la Communauté de Communes Arve et Salève dressés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

#### 3-3 Vote et affectation des résultats 2016 :

VU les comptes administratifs de l'exercice 2016,  
 VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

BUDGET PRINCIPAL	2015	2016	RESULTATS CUMULES	
INVESTISSEMENT	236 281,25	- 1 288 599,94	- 1 052 318,69	
FONCTIONNEMENT	4 516 087,42	1 270 883,72	5 786 971,14	
<b>TOTAL</b>	<b>4 752 368,67</b>	<b>- 17 716,22</b>	<b>4 734 652,45</b>	

  

	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER RECETTES 2016	RESTES A REALISER DEPENSES 2016	DISPONIBLE
INVESTISSEMENT	- 1 052 318,69	0,00	369 411,24	- 1 421 729,93
FONCTIONNEMENT	5 786 971,14	0,00	0,00	5 786 971,14
<b>TOTAL</b>	<b>4 734 652,45</b>	<b>0,00</b>	<b>369 411,24</b>	<b>4 365 241,21</b>

**B  
U  
D  
G  
E  
T  
  
P  
R  
I  
N  
C  
I  
P  
A  
L**

BUDGET ZAE	2015	2016	RESULTATS CUMULES	
INVESTISSEMENT	205 584,02	311 660,45	517 244,47	
FONCTIONNEMENT	318 057,83	-64 809,54	253 248,29	
<b>TOTAL</b>	<b>523 641,85</b>	<b>246 850,91</b>	<b>770 492,76</b>	

  

	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER RECETTES 2015	RESTES A REALISER DEPENSES 2015	DISPONIBLE
INVESTISSEMENT	517 244,47	0,00	326 324,78	190 919,69
FONCTIONNEMENT	253 248,29	0,00	0,00	253 248,29
<b>TOTAL</b>	<b>770 492,76</b>	<b>0,00</b>	<b>326 324,78</b>	<b>444 167,98</b>

**B  
U  
D  
G  
E  
T  
  
Z  
A  
E**

M. Louis FAVRE, Président, ayant repris la présidence de la séance, le résultat d'exploitation 2016 est affecté par la Conseil Communautaire, comme suit au BP principal 2017 :

- Reprise au **D001** – Déficit d'investissement reporté : **1 052 318,69 €**
- Reprise au **R002** Excédent de fonctionnement reporté : **4 365 241,21 €**



# Assemblée Générale du 5 AVRIL 2017

## Compte-rendu

- **Affectation au 1068 :** **1 421 729,93 €**

Le résultat d'exploitation 2016 est affecté comme suit au BP 2017:

- Reprise au **R001** - Excédent d'investissement reporté : **517 244,47 €**
- Reprise au **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **253 248,29 €**

### 3-4 Vote des taxes locales, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et redevance spéciale des OM

VU la Loi de Finances 2016,

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 5214-23

VU les statuts et notamment l'article sur les ressources faisant état de l'application de l'article 1609 nonies C,

Considérant les taux votés en 2016:

- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,91 %
- Taxe d'habitation : 6,38 %
- Taxe foncière non bâti : 2,44 %
- TEOM : 8,11 %

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

De fixer le taux suivants pour l'année 2017 :

- CFE : 21,91 %
- Taxe d'habitation : 6,38 %
- Taxe foncière non bâti : 2,44 %

De reconduire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de le fixer à 8,11% pour l'année 2017

De reconduire le montant de la redevance spéciale ordures ménagères à 235 € TTC

Et de fixer la liste des entreprises qui y sont soumises comme suit :

Monnetier Mornex	Fondation Cognacq Jay
	Restaurant l'Horizon
	Résidence Leireins
	L'observatoire
Pers-Jussy	Casino
	CONUS
Reignier-Esery	Jeanne ANTIDE
	Hôpital local
	Restaurant la Tour d'Ivoire
	DUPRAZ MARITANO
	Collège
	SCI du Bois Bizot
	Le Poulpe
	La Table d'Angèle
Scientrier	MK Circuit
	Restaurant chez Bigaille
	Restaurant Calabria Mia
La Muraz	Restaurant l'Angelick



# Assemblée Générale du 5 AVRIL 2017

## Compte-rendu

### 3-5 Vote des Budgets Primitifs 2017

**Considérant** que le Conseil Communautaire a décidé de voter le budget par nature et par chapitre,

Après avoir débattu,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, ayant pris connaissance du projet des budgets primitifs 2017, aucune nouvelle question n'ayant été formulée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **11 294 048,21 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **6 612 309,93€**

- **APPROUVE** le budget annexe de la ZAE 2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **792 248,29 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **1 462 324,78 €**

### 3-6 Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites et qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité ou de l'établissement public intercommunal,

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au président et vice-présidents ayant une délégation

Considérant qu'au titre des cumulés de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire, au-delà, ses indemnités seront écartées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que la communauté de communes comporte environ 19 000 habitants

Vu l'article L 5211-12/R.5214-1 et R5332-1 du Code Général des Collectivités

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant l'échelle indiciaire de la fonction publique à l'indice brut terminal à 1022, les indemnités des élus sont calculées en référence à "l'indice brut terminal de la fonction publique", et ce à compter du 1er janvier 2017 ;

**Le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une indemnité de fonction au Président, équivalente à 90,50 % du versement autorisé et aux vice-présidents ayant délégation, équivalente à 77,75 % du versement autorisé, calculées en référence à "l'indice brut terminal de la fonction publique", et ce à compter du 1er janvier 2017 ;

**DECIDE** que ces indemnités seront versées chaque mois

### 3-7 Demande de subvention 2017

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

**VU** l'article 39 de la Loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,

**Considérant** que la Communauté de Communes Arve et Salève doit signer une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €,

**Considérant** que l'ensemble des équipements de tennis mis à disposition représentent environ 27 043 € pour une année,

**CONSIDERANT** la demande de subvention suivante :

- CLUB des ROCAILLES pour un montant que le Président propose de fixer à 1500 € pour 2017 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention suivante :

- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE REIGNIER pour un montant que le Président propose de fixer à 3000 € pour 2017 ;

**ENTENDU** l'exposé du Président, vu les bilans financiers et budgets prévisionnels des associations, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

- 3 000 € à l'association sportive du collège de Reignier
- 1 500 € au club des Rocailles

**AUTORISE** le Président à signer la convention afférente à la subvention du Club des Rocailles

**CHARGE** le Président de faire le nécessaire pour l'application de ces décisions.



# Assemblée Générale du 5 AVRIL 2017

## Compte-rendu

### 4. ECONOMIE : Présentation de la stratégie Economie

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de [...] actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

**Vu** les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier ses compétences : actions de développement économique, et aménagement du territoire,

**Vu** le projet de Stratégie Economique intercommunale joint ;

La Communauté de Communes Arve et Salève a toujours œuvré dans le champ du développement économique, mais a souhaité fin 2015 engager une réflexion pour élaborer une stratégie à l'échelle du territoire intercommunal. L'objectif de cette démarche est de construire une vision partagée, globale et prospective du développement économique du territoire. Il s'agit donc de mettre en cohérence et en musique l'ensemble des actions de soutien au développement économique, dans une vision stratégique, et se doter d'une feuille de route.

L'objet de la présente délibération est de présenter la **stratégie économique intercommunale** jointe à celle-ci, et qui précise : la démarche adoptée, ses grands objectifs, et un plan d'actions pour les 3 années à venir en matière de développement économique pour le territoire Arve et Salève.

Sur la base d'un **état des lieux du territoire** – ses caractéristiques, atouts, faiblesses - et au regard du contexte dans lequel il s'inscrit – celui du futur Pôle métropolitain du genevois français, au sein Grand Genève, et de la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes - les élus ont définis **5 grands objectifs** pour la stratégie économique d'Arve et Salève:

- Accueillir les entreprises sur notre territoire, en proposant une offre foncière adaptée à leurs besoins
- Faciliter l'accès et les démarches des entreprises et créateurs pour s'installer, se développer et créer de l'emploi
- Maintenir l'emploi, par le renforcement de l'attractivité économique du territoire
- Etre un territoire vivant, par l'animation du tissu économique
- Se différencier et valoriser l'identité et la qualité de notre territoire au sein du Grand Genève

**Six axes de travail** ont ensuite été retenus afin de décliner les grands objectifs en un plan d'actions thématiques :

- Foncier et zones d'activités
- Commerce et artisanat de proximité
- Transition énergétique
- Agriculture et les circuits courts
- Santé et social
- Emploi et formation des jeunes

Parallèlement à ces axes de travail, **une boîte à outils** transversale a été définie, et fait également l'objet d'un plan d'actions :

- Promotion du territoire
- Animation économique

Elle vise à promouvoir le territoire et ses acteurs, ses dynamiques économiques et de rendre visible l'action de la Communauté de Communes, mais également à assurer une animation économique du territoire.

Au total, ce sont **24 actions** qui composent cette stratégie économique, et qui seront mises en œuvre d'ici à 2020, avec l'appui des partenaires et acteurs économiques du territoire.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la stratégie économique intercommunale,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.



# Assemblée Générale du 5 AVRIL 2017

## Compte-rendu

### 5. INSTITUTIONS

#### 5-1 Election des représentants au pôle métropolitain

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-7, L. 5711-1 et suivants, L. 5731-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical de l'ARC Syndicat Mixte en date du 19 mai 2016 sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n°42/2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des COLLINES DU LEMAN, en date du 20 juin 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n°20150576B du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ARVE ET SALEVE, en date du 22 juin 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n°16-DC018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du PAYS BELLEGARDIEN en date du 23 juin 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n°20160627-cc-adm86, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du GENEVOIS, en date du 27 juin 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n°C-2016-0132 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION », en date du 6 juillet 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n°2016.00226 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du PAYS DE GEX, en date du 12 juillet 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n°2016-060 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS, en date du 19 juillet 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n°2016-149 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS, en date du 21 juillet 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n°CM20160727-01 du Conseil Municipal de la Commune de THONON-LES-BAINS, en date du 27 juillet 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n°195-2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FAUCIGNY-GLIERES, en date du 28 septembre 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n°DEL2017-063 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « THONON AGGLOMERATION », en date du 28 février 2017, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Vu les statuts des membres,





## Assemblée Générale du 5 AVRIL 2017 Compte-rendu

Vu l'avis favorable, sur le projet de création d'un Pôle Métropolitain, de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de HAUTE-SAVOIE en date du 16 décembre 2016,

Vu l'avis favorable, sur le projet de création d'un Pôle métropolitain, du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE en date du 6 mars 2017,

Vu l'avis favorable, sur le projet de création d'un Pôle Métropolitain, de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de l'AIN en date du 27 mars 2017,

Vu l'avis favorable, sur le projet de création d'un Pôle métropolitain, du Conseil Départemental de l'AIN en date du 27 mars 2017,

Vu l'avis favorable, sur le projet de création d'un Pôle métropolitain, du Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES en date du 27 mars 2017.

Vu la note de synthèse

Vu le projet de statuts du Pôle Métropolitain et le projet de définition de l'intérêt métropolitain ci-annexés,

### **LE PRESIDENT RAPPELE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Le Genevois français constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-valdo-genevoise. Son périmètre constitue une aire urbaine cohérente au contexte transfrontalier spécifique, marquée par l'influence et l'attractivité de Genève et de la Suisse romande. Ce territoire de 120 communes situées dans l'Ain et la Haute-Savoie est composé de 8 intercommunalités dont deux communautés d'agglomération.

Il compte à ce jour près de 400 000 habitants pour 115 000 emplois. Avec un taux de croissance de 2.1% par an depuis 10 ans, le Genevois français connaît un rythme de croissance démographique parmi les plus importants d'Europe : il accueille plus de 10 000 habitants supplémentaires par an.

Avec 1 actif sur 3 du Canton de Genève habitant en France, le développement du Genevois français est tiré par l'attractivité du Canton de Genève et du Canton de Vaud. Dynamique, le territoire est marqué par de forts besoins en équipements et en services alors que les capacités de financements publics diminuent. Pour réaliser les équipements et services nécessaires aux habitants et aux entreprises du Genevois français, pour exister au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes, il faut porter une vision et une ambition fortes, « un ARC fort, pour un Grand Genève fort ». La transformation de l'ARC (Assemblée Régionale de Coopération) en Pôle métropolitain marque cette volonté et cette évolution : elle traduit une nouvelle étape de coopération et d'actions communes après 10 ans de travail commun (2004 : ARC Association ; 2010 : ARC Syndicat mixte ; 2017 Pôle métropolitain).

La création du Pôle métropolitain vise à engager une nouvelle étape de l'intégration du territoire. Il s'agit de :

- porter le développement du Genevois français dans une géographie institutionnelle en pleine évolution, avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, le développement du Grand Genève, l'évolution du périmètre de compétences entre l'Etat, les Conseils régionaux et les Départements, l'affirmation du fait métropolitain et le renforcement des intercommunalités ;
- renforcer nos capacités d'impulsion, de coordination et d'actions afin d'assurer un développement plus équilibré du Genevois français et du Grand Genève, notamment en termes de logements, d'emplois, de mobilité, d'urbanisme, d'environnement, de développement économique ;
- obtenir des leviers de partenariat supplémentaires. L'ARC mène actuellement des négociations avec l'ensemble des partenaires, qu'ils soient français ou suisses, pour trouver les solutions de financement et de mise en œuvre pour les infrastructures, services et équipements nécessaires à la population de l'ARC et du Grand Genève.

Pour remplir ces objectifs, le Pôle métropolitain du Genevois français s'engage sur trois domaines prioritaires : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique. Ses missions sont simples : développer la concertation et l'action coordonnée des intercommunalités membres, être force de proposition et d'action, renforcer la capacité de négociation au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Pôle métropolitain offre un cadre juridique permettant de poursuivre le travail engagé par l'ARC et de renforcer les coopérations instaurées entre ses membres par la mise en œuvre d'actions communes au service d'un projet



## Assemblée Générale du 5 AVRIL 2017

### Compte-rendu

intégré et dans le respect des compétences de chacun. L'objectif est clair : un Pôle métropolitain, un «ARC» fort, pour franchir un palier, impulser de nouvelles actions d'envergure métropolitaine, construire intelligemment le Grand Genève.

Par délibération du 19 mai 2016, le Comité Syndical de l'ARC Syndicat Mixte a engagé une procédure de création d'un Pôle Métropolitain aux fins de répondre aux enjeux et problématiques en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement économique, auxquels le Genevois français et le Grand Genève sont confrontés. Lors de cette même séance, le Comité Syndical a approuvé les projets de statuts et de définition de l'intérêt métropolitain.

Il est rappelé que le Pôle métropolitain sera créé entre les membres actuels de l'ARC Syndicat Mixte, à savoir :

- la Communauté d'agglomération « ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION »,
- la Communauté d'Agglomération « THONON AGGLOMERATION »,
- la Communauté de communes ARVE ET SALEVE,
- la Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES,
- la Communauté de communes du GENEVOIS,
- la Communauté de communes du PAYS BELLEGARDIEN,
- la Communauté de communes du PAYS DE GEX,
- la Communauté de communes du PAYS ROCHOIS,

Le Pôle sera doté de compétences en matière de coopération transfrontalière, mobilité, aménagement et développement du territoire, transition énergétique et développement durable, développement économique et attractivité. Ces compétences sont décrites et précisées dans le projet de statuts et le projet de définition de l'intérêt métropolitain ci-après annexés.

A ce jour, la procédure de création du Pôle métropolitain est pleinement engagée. En effet :

- l'ensemble des membres de l'ARC ont, par délibérations concordantes, approuvé cette démarche et les projets d'acte s'y rapportant ;
- conformément aux dispositions de l'article L.5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les CDCI de l'AIN et de la HAUTE-SAVOIE ont été consultées pour avis. La CDCI de la HAUTE-SAVOIE a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 16 décembre 2016 et la CDCI de l'AIN a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 27 mars 2017 ;
- conformément aux dispositions de l'article L. 5731-2 al. 3 du CGCT et par courrier du 26 janvier 2017, le Préfet de HAUTE-SAVOIE a notifié, pour avis, le projet de création du Pôle métropolitain aux Conseils Départementaux de l'AIN et de la HAUTE-SAVOIE ainsi qu'au Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES. A compter de cette notification, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. En l'occurrence, le Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE a rendu un avis favorable le 6 mars 2017. Le Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES et le Conseil Départemental de l'AIN ont rendu un avis favorable le 27 mars 2017.

Dans ce contexte, et selon un calendrier prévisionnel établi avec les Services de l'Etat, le Pôle Métropolitain devrait, sous toutes réserves, être créé au cours du second trimestre 2017 et la dissolution de l'ARC Syndicat Mixte devrait être concomitante à la création dudit Pôle.

Aussi, afin d'assurer la continuité des services et d'installer dans les meilleurs délais le Comité Syndical du Pôle Métropolitain à compter de sa création, l'ARC Syndicat Mixte propose, en lien avec les Services de l'Etat, de désigner dès à présent les délégués de la Communauté de Communes Arve et Salève au sein du Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français.

S'agissant de la fixation du nombre et la répartition des sièges au Comité Syndical, il est prévu à l'article 9-1 du projet de statuts du Pôle Métropolitain, conformément à l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que :

*« En vertu de l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'entre eux dispose au moins d'un siège.*

*Aucun des membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.*



## Assemblée Générale du 5 AVRIL 2017 Compte-rendu

*Chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée.*

*Lors de la création du pôle métropolitain, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année de ladite création.*

*Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général.*

*La répartition des sièges attribués à chaque membre figure en annexe des présents statuts : elle est valable pour la durée du mandat des conseillers municipaux et communautaires.*

*Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.*

*Sont désignés, de même, en nombre égal des titulaires, des délégués suppléants. En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.*

*Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux ».*

En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les membres sera fixée comme suit :

Membres	Total des populations municipales INSEE en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Nb délégués CS
	Population municipale	
Communauté de Communes du Pays de Gex	87 609	9
Communauté de Communes du Genevois	41 482	5
Annemasse Agglomération	88 276	9
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	21 373	3
Communauté de Communes Arve et Salève	18 933	2
Communauté de Communes Faucigny Glières	26 015	3
Thonon Agglomération	85 019	9
Communauté de Communes du Pays Rochois	26 647	3
<b>TOTAL POPULATION</b>	<b>395 354</b>	<b>43</b>

La Communauté de Communes Arve et Salève sera donc représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du Comité syndical du Pôle Métropolitain

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Pôle Métropolitain en vertu de l'article L. 5731-1 du Code précité), le choix de l'organe délibérant, pour l'élection des délégués au comité Syndical peut porter sur « l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre », à l'exception toutefois « des agents employés par le syndicat mixte » (art. L. 5211-7 du CGCT).

Compte tenu de ces éléments, le Président invite donc le Conseil Communautaire à désigner les représentants de la Communauté (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français.



# Assemblée Générale du 5 AVRIL 2017

## Compte-rendu

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

#### DESIGNE :

- en tant que délégués titulaires de la Communauté de communes Arve et Salève au sein du Comité Syndical du Pôle Métropolitain :
  - o Jean-François CICLET
  - o Louis FAVRE
- en tant que délégués suppléants de la Communauté de communes Arve et Salève au sein du Comité Syndical du Pôle Métropolitain :
  - o Denise LEJEUNE
  - o Roland LAVERRIERE

**DECIDE** que cette délibération entrera en vigueur à compter de la création du Pôle Métropolitain.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### 5-2 Création d'un service commun

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment le titre IV ; qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

**Vu** les articles L. 422-1 et suivants et R 423-14 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes du Arve et Salève d'un service commun d'urbanisme chargé notamment de l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

**Vu** les décisions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment la délibération n°2015-06-65 en date du 21 octobre 2015, ainsi que la délibération n°2016-02-19 en date du 02 mars 2016 ;

**Considérant** le désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme.

**Considérant** la proposition du Conseil Communautaire de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) et ses communes membres, regroupant des moyens humains et techniques affectés à une même mission.

**Considérant** le schéma de mutualisation notamment la fiche action, axe 4 nommée "Urbanisme" contenue dans la délibération de la CCAS en date du 02 mars 2016, visant la création d'un Service Commun d'Urbanisme dont la mission principale est de réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols (IADS).

**Considérant** le maire comme seul signataire des autorisations du droit du sol, la création du service commun d'urbanisme et la signature d'une convention de mise en place de ce service commun n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits demeurent délivrés par le maire au nom de la commune ;

**Considérant** qu'une convention régissant les principes de ce service entre chaque Commune membre et la Communauté de Communes Arve et Salève devra faire l'objet d'une approbation lors d'un prochain Conseil Communautaire;

**Considérant** que les modalités de financement de ce service et notamment les modalités de participation financière des communes devra faire l'objet d'une approbation lors d'un prochain Conseil Communautaire;

**Considérant** les objectifs de ce service qui sont la montée en compétences, l'amélioration de la lisibilité de l'action publique, la mise en commun des moyens et les économies d'échelle ;

Dans ce contexte, et au vu des objectifs affichés, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du conseil communautaire de prendre acte de ces engagements en faveur de la création d'un service commun d'urbanisme et qui entrera en fonction avant la fin de l'année 2017.



## Assemblée Générale du 5 AVRIL 2017

### Compte-rendu

#### **Le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un service commun d'urbanisme ;

DEMANDE à chaque Commune membre de délibérer dans les 3 mois suivant cette délibération afin de dénoncer toutes conventions les liants pour les missions décrites ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette future convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

#### **5-3 Création de 4 postes pour le nouveau service commun**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération en séance du 5 avril 2017 approuvant la création d'un service commun d'urbanisme qui devra être effectif d'ici la fin de l'année 2017,

Vu la délibération du 23 mars 2016 n°2016 03 50, approuvant l'ouverture d'un poste de responsable du « Service commun » à temps plein

Considérant, que pour faire face à ce besoin lié à la mise en œuvre d'un service commun d'urbanisme et notamment d'instruction du droits des sols,

Il convient de prévoir quatre postes supplémentaires équivalent temps plein pour des postes d'instructeurs et d'agent administratifs de catégorie B à C. La rémunération des agents ne dépassera pas l'indice brut maximum au grade de recrutement.

Le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Arve et Salève au 05/04/2017 en conséquence.

#### **Le conseil communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE l'Ouverture de quatre postes permanents**

- deux postes d'instructeurs à temps plein
- et deux postes d'agents administratifs à temps plein

**CHARGE** le Président d'effectuer les recrutements

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

#### **6. SPORT : conventions de mise à disposition des terrains et équipements de tennis**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève, et notamment sa compétence sport

**CONSIDERANT** que les communes de Reignier-Esery et Monnetier-Mornex-Esserts-Salève ont des équipements et des terrains pour les activités de tennis qui sont désormais à la charge de la Communauté de Communes Arve et Salève,

**CONSIDERANT** les projets de convention mettant les terrains et les équipements à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit qui sont présentés,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les projets de convention mettant à disposition les terrains et les équipements de tennis à la communauté de communes Arve et Salève,

**AUTORISE** le Président à signer les conventions afférentes avec Messieurs les Maires de Monnetier-Mornex-Esserts-Salève et Reignier-Esery

**CHARGE** le Président de faire le nécessaire pour l'application de ces décisions.



### 7. DECHETERIE : avenants au marché pour finitions des travaux

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,  
**VU** le code des marchés et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
**VU** le marché initial des travaux de construction de la déchèterie avec les entreprises DECARROUX/COLAS et DECARROUX/DELETRAZ,  
**CONSIDERANT** le permis de construire modifié prévoyant les travaux supplémentaires afférents aux avenants proposés,

**Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité :

**APPROUVE** les avenants suivants :

- **LOT 1** - 64 093,90 € HT soit 76 912,68 TTC à DECARROUX-COLAS (14,98 %)
- **LOT 2** - 64 202,78 € HT soit 77 043,33 € à DECARROUX-DELETRAZ (13,60 %)

**AUTORISE** le Président à signer les avenants ci-dessus avec les prestataires

**CHARGE** le Président de faire le nécessaire pour l'application de ces décisions.

### 8. DIVERS

M. le Président informe l'assemblée de l'avancée du projet pôle gare et rend compte de la réunion publique sur l'étude de la suppression du passage à niveau n°86 à Reignier.

Il expose également que des réunions d'échanges avec les territoires voisins : CCPR, CC4R, CCV et CCFG sont en cours sur le thème d'un SCOT élargi.

Deux prochaines réunions de Conseil sont prévues aux mois de mai et juin.

La séance est levée à 21h30.